

Département : DROME  
Canton : DROME DES COLLINES  
Commune : HAUTERIVES

République française  
N°2021-01

## ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE HAUTERIVES

Monsieur le Maire DE HAUTERIVES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter *l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 concernant un secteur de la zone UB, au sujet de la localisation des logements attendus* et donc de procéder à une modification du PLU,

CONSIDERANT

- Que le projet n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; *Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans*) ;
- Que le projet n'est pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme (les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser),
- **Que, par conséquent, le projet d'ajustement du PLU peut suivre la procédure de modification simplifiée ;**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Une procédure de **modification simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant :

- *Adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 concernant un secteur de la zone UB, au sujet de la localisation des logements attendus ;*

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant la mise à disposition du public du dossier.

**Article 3** - Il sera ensuite procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

**Article 4** - A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du Conseil Municipal en vue de son approbation.

**Article 5** - Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait à HAUTERIVES, le 11 janvier 2021

Le Maire,

Florent BRUNET.